

c) D'examiner le projet de rapport sur les travaux de l'Equipe spéciale interorganisations;

22. *Prie* les fonds et programmes du système des Nations Unies et les commissions et fonds régionaux de continuer d'appuyer activement et pleinement l'application du Programme d'action, en particulier sur le terrain, par l'intermédiaire du système des coordonnateurs résidents des Nations Unies, et invite les institutions spécialisées concernées à faire de même;

23. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter à sa cinquante et unième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, un rapport sur l'application de la présente résolution;

24. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour de sa cinquante et unième session, dans le cadre des groupes de questions existants, la question intitulée « Application du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement ».

96^e séance plénière
20 décembre 1995

50/126. Eau potable et assainissement

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 35/18 du 10 novembre 1980, dans laquelle elle a proclamé la période 1981-1990 Décennie internationale de l'eau potable et de l'assainissement,

Rappelant également sa résolution 45/181 du 21 décembre 1990, dans laquelle elle s'est déclarée vivement préoccupée par la lenteur des progrès réalisés en ce qui concerne la fourniture de services d'approvisionnement en eau et d'assainissement,

Rappelant en outre sa résolution 47/193 du 22 décembre 1992, dans laquelle elle a proclamé le 22 mars de chaque année Journée mondiale de l'eau,

Ayant présent à l'esprit le fait que la deuxième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, qui s'est tenue à Paris du 3 au 14 septembre 1990, le Sommet mondial pour les enfants, qui s'est tenu à New York les 29 et 30 septembre 1990, la Stratégie mondiale du logement jusqu'à l'an 2000 et la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, qui a eu lieu à Rio de Janeiro du 3 au 14 juin 1992, ont souligné de nouveau la nécessité de fournir à tous, sur une base durable, un accès à l'eau salubre en quantité suffisante et à l'assainissement,

Notant avec une profonde préoccupation qu'au rythme actuel des progrès l'approvisionnement en eau potable sera insuffisant pour satisfaire les besoins d'un grand nombre de gens d'ici à l'an 2000 et que l'absence de progrès dans la fourniture de services d'assainissement de base risque d'avoir des répercussions dramatiques du point de vue de l'environnement et de la santé dans un avenir proche,

1. *Prend acte avec satisfaction* du rapport du Secrétaire général sur les progrès réalisés en ce qui concerne l'approvisionnement en eau salubre et l'assainissement pour tous pendant la première moitié des années 90¹⁵⁶;

2. *Prend note* des stratégies du programme d'approvisionnement en eau et d'assainissement adoptées par le Conseil d'administration du Fonds des Nations Unies pour l'en-

fance à sa session annuelle de 1995¹⁵⁷ et de la résolution AFR/RC 43/R2 du Comité régional pour l'Afrique de l'Organisation mondiale de la santé, dans laquelle le Comité a approuvé le « Réseau Afrique 2000 » concernant l'approvisionnement en eau et l'assainissement en Afrique;

3. *Demande* aux gouvernements de mettre pleinement en œuvre les dispositions relatives aux ressources en eau en général et à l'approvisionnement en eau et à l'assainissement en particulier, telles qu'elles figurent au chapitre 18 d'Action 21⁴³, et les recommandations formulées par la Commission du développement durable à ses deuxième et troisième sessions¹⁵⁸, notamment celles contenues dans le Programme d'action de la Conférence ministérielle internationale sur l'eau potable et l'assainissement de l'environnement organisée par le Gouvernement néerlandais les 22 et 23 mars 1994¹⁵⁹, et, en particulier :

a) D'élaborer, de revoir ou de réviser d'ici à 1997 et de mettre en œuvre, dans le cadre d'une stratégie nationale de développement durable, conforme à Action 21, des mesures concernant l'approvisionnement en eau potable et l'assainissement, en tenant compte des objectifs définis par le Sommet mondial pour les enfants;

b) D'entreprendre, selon qu'il est nécessaire, des réformes juridiques, réglementaires et institutionnelles afin de décentraliser la gestion des ressources en eau et de la ramener au niveau de responsabilité le plus bas possible, avec la participation des usagers eux-mêmes et du secteur privé, et d'adopter des stratégies de renforcement des capacités;

c) D'accorder un rang de priorité élevé aux programmes concernant les services d'assainissement de base et les systèmes de traitement des excréments dans les zones urbaines et rurales, ainsi que ceux relatifs au traitement des eaux usées, en prenant des dispositions pour assurer la participation de la communauté;

d) De formuler et de mettre en œuvre des stratégies d'investissement et des politiques de recouvrement des coûts visant à assurer un flux de ressources financières correspondant aux besoins, en tenant compte des demandes et de la situation des pauvres habitant dans les zones rurales et périurbaines;

e) D'établir ou de renforcer un système national de surveillance des eaux et de l'assainissement, en recourant pleinement, dans la mesure du possible, au système d'appui en matière d'information mis au point par le Programme commun Organisation mondiale de la santé/Fonds des Nations Unies pour l'enfance de surveillance de l'eau et de l'assainissement;

4. *Demande* aux organismes des Nations Unies et aux autres organismes compétents d'intensifier leurs efforts en matière d'appui financier et technique aux pays en développement et aux pays en transition;

5. *Prie instamment* les gouvernements donateurs, les institutions financières multilatérales, les organismes d'aide au développement et les organisations non gouvernementales d'examiner favorablement et de manière appropriée les demandes de

¹⁵⁷ Voir Documents officiels du Conseil économique et social, 1995, Supplément n° 13 (E/1995/33/Rev.1).

¹⁵⁸ Voir Documents officiels du Conseil économique et social, 1994, Supplément n° 13 (E/1994/33/Rev.1), et ibid., 1995, Supplément n° 12 (E/1995/32).

¹⁵⁹ Voir E/CN.17/1994/12, annexe.

¹⁵⁶ A/50/213-E/1995/87.

subventions et d'aide financière concessionnelle, en particulier lorsqu'il s'agit de projets relatifs à l'assainissement et au traitement des eaux usées qui s'inscrivent dans le contexte de l'exécution des programmes conformes aux dispositions et recommandations visées au paragraphe 3 ci-dessus;

6. *Décide* de réexaminer, à sa cinquante-cinquième session, la situation à la fin des années 90 et demande au Secrétaire général de lui présenter, par l'intermédiaire de la Commission du développement durable et du Conseil économique et social, un rapport contenant une évaluation de la situation en matière d'approvisionnement en eau et d'assainissement dans les pays en développement accompagnée de propositions concernant les mesures qui pourraient être prises pendant la décennie suivante aux niveaux national et international.

96^e séance plénière
20 décembre 1995

50/127. Objectif fixé pour les annonces de contributions au Programme alimentaire mondial pour la période 1997-1998

L'Assemblée générale,

Rappelant les dispositions de sa résolution 2095 (XX) du 20 décembre 1965 prévoyant que le Programme alimentaire mondial serait examiné avant chaque conférence pour les annonces de contributions,

Notant que le Programme a été examiné par le Comité des politiques et programmes d'aide alimentaire du Programme alimentaire mondial à sa trente-septième session et par le Conseil économique et social à sa session de fond de 1994,

Ayant pris connaissance de la résolution 1995/3 du Conseil économique et social en date du 13 juillet 1995 et les observations du Comité des politiques et programmes d'aide alimentaire¹⁶⁰,

Reconnaissant l'importance de l'aide alimentaire multilatérale fournie par le Programme alimentaire mondial depuis sa création et la nécessité pour le Programme de poursuivre son action, tant sous la forme d'investissements que pour répondre aux besoins alimentaires d'urgence,

1. *Fixe* un objectif de 1,3 milliard de dollars des Etats-Unis pour les contributions volontaires à verser au Programme alimentaire mondial au cours de la période 1997-1998;

2. *Demande instamment* aux Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies et aux membres et membres associés de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, ainsi qu'aux organismes donateurs compétents, de tout mettre en œuvre pour que cet objectif soit pleinement atteint;

3. *Prie* le Secrétaire général, agissant en concertation avec le Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, de convoquer à cet effet en 1996, au Siège de l'Organisation des Nations Unies, une conférence pour les annonces de contributions.

96^e séance plénière
20 décembre 1995

¹⁶⁰ Voir E/1995/96.

50/128. Action préventive et intensification de la lutte contre le paludisme dans les pays en développement, en particulier en Afrique

L'Assemblée générale,

Réaffirmant sa résolution 49/135 du 19 décembre 1994,

Rappelant les résolutions 1994/34 et 1995/63 du Conseil économique et social, en date respectivement du 29 juillet 1994 et du 28 juillet 1995,

Vivement préoccupée par le fait que le paludisme cause chaque année quatre millions de décès, que des centaines de millions de cas de paludisme sont signalés tous les ans et que les principales victimes sont les nourrissons et les enfants de moins de 5 ans,

Alarmée par la perte de vies humaines, la profonde dégradation de la qualité de la vie et le fait que le développement social et économique des pays en développement est entravé par le paludisme malgré la mise au point de nouveaux vaccins,

Rappelant les conclusions 1993/2 adoptées d'un commun accord par le Conseil économique et social, au cours du débat qu'il a consacré aux questions de coordination lors de sa session de fond de 1993, sur la coordination des politiques et activités des institutions spécialisées et autres organes des Nations Unies dans les domaines de l'action préventive et de l'intensification de la lutte contre le paludisme et les maladies diarrhéiques, en particulier le choléra¹⁶¹,

Consciente qu'il importe que les pays où le paludisme existe à l'état endémique adoptent des plans d'action nationaux, conformément à la Stratégie mondiale de lutte antipaludique de l'Organisation mondiale de la santé¹⁶², qui a été entérinée par la Conférence ministérielle sur le paludisme tenue à Amsterdam en 1992 et par l'Assemblée mondiale de la santé en 1993,

1. *Prend note avec satisfaction* du rapport du Secrétaire général sur l'action préventive et l'intensification de la lutte contre le paludisme dans les pays en développement, en particulier en Afrique¹⁶³;

2. *Réaffirme* qu'elle fait sienne la Stratégie mondiale de lutte antipaludique de l'Organisation mondiale de la santé, telle qu'elle a été adoptée;

3. *Remercie* l'Organisation mondiale de la santé et les institutions spécialisées concernées des efforts qu'elles font pour aider les pays en développement à lutter contre les maladies endémiques;

4. *Prend note avec satisfaction* des efforts que les pays touchés continuent de faire pour lutter contre la maladie, malgré la modicité de leurs ressources, en formulant des plans et projets nationaux, et invite instamment les pays touchés qui ne l'ont pas encore fait à adopter des plans nationaux de lutte contre le paludisme, conformément à la Stratégie mondiale de l'Organisation mondiale de la santé;

5. *Souligne* qu'il faut renforcer la mise en place de capacités nationales dans le contexte des soins de santé primaires afin de permettre aux pays en développement d'atteindre les

¹⁶¹ Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-huitième session, Supplément n° 3 (A/48/3/Rev.1), chap. III, sect. B, par. 33.

¹⁶² Organisation mondiale de la santé *Stratégie mondiale de lutte antipaludique* (Genève, 1993).

¹⁶³ A/50/180-E/1995/63.